La résidence à Singapour : le système territorial

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Singapour impose les personnes physiques sur les revenus réalisés à Singapour ou qui en proviennent ainsi que sur les revenus étrangers perçus à Singapour. Ces derniers sont toutefois exonérés pour les personnes physiques résidentes en vertu de la section 13(7A) de l'Income Tax Act 1947, sauf s'ils sont perçus par l'intermédiaire d'une société de personnes.[1] Il n'existe pas d'impôt sur les gains en capital. Le fondateur résident à Singapour qui détient des jetons à titre d'investissement et les cède ne paie aucun impôt sur le gain, quel que soit le lieu de la plateforme d'échange et quelle que soit la banque où le produit est déposé. La différence structurelle avec la Suisse tient à l'absence d'impôt sur la fortune : une position importante non vendue ne coûte rien en impôt annuel tant qu'elle est détenue.

Les deux réserves sont, là encore, le négoce et l'emploi. L'Inland Revenue Authority of Singapore (IRAS, l'administration fiscale singapourienne) applique aux jetons numériques les badges of trade (indices de l'activité commerciale) de la même manière qu'à tout autre actif. Des transactions fréquentes, de courtes durées de détention, l'emprunt pour financer des achats et une organisation de type commercial indiquent un revenu de négoce imposable en vertu de la section 10(1)(a). Une longue durée de détention et une intention passive indiquent au contraire un

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

produit en capital qui échappe à l'impôt.[2] Les jetons reçus en contrepartie de services constituent un revenu pour leur bénéficiaire, à leur valeur de marché au moment de leur réception ou de la réalisation de la condition d'acquisition. Cela vaut pour l'allocation d'un fondateur attribuée dans le cadre d'un contrat de travail ou de conseil avec la société du protocole, imposable à Singapour si les services y ont été fournis.[3]

Les taux applicables aux résidents sont progressifs. Depuis l'année d'imposition 2024, ils atteignent au maximum 24 % sur le revenu imposable supérieur à 1 million de S$, avec 23 % sur la tranche comprise entre 500 000 S$ et 1 million de S$.[4] Le fondateur dont les tranches acquises sont qualifiées de revenu d'emploi paie donc jusqu'à 24 % sur celles-ci à Singapour, contre un taux suisse cumulé à Zoug d'environ 22 à 23 %, plus les cotisations sociales. Les deux sont proches. La différence réside dans ce qui se passe ensuite : Singapour n'impose plus rien, sauf si le fondateur devient trader, tandis que la Suisse impose la fortune chaque année.

Notes

1. Income Tax Act 1947 (2020 Rev. Ed.), sections 10(1) et 13(7A). ↩
2. IRAS e-Tax Guide, « Income Tax Treatment of Digital Tokens », publié pour la première fois le 17 avril 2020, tel que révisé, sections 5 et 6. La partie M, chapitre I, examine l'application des badges of trade aux crypto-actifs. ↩
3. IRAS e-Tax Guide, « Income Tax Treatment of Digital Tokens », section 7 (jetons de paiement reçus en rémunération) ; Income Tax Act 1947, section 10(2)(a) et section 10(6) pour les plans d'actions et de jetons des salariés. Voir la partie M, chapitre VI. ↩
4. Income Tax Act 1947 (2020 Rev. Ed.), Second Schedule, Part B, tel que modifié par l'Income Tax (Amendment) Act 2022 avec effet à partir de l'année d'imposition 2024. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com